

# PROCES-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL du 7 octobre 2026

L'an deux mil vingt-six, le sept du mois d'octobre à 20h00, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni au siège du Conseil, en séance publique, sous la présidence de Mme PICHARD Elisabeth, Maire.

**Présents** : Mmes PICHARD, KOWALIK, VERNET, LANDAT, LAOUDI, RAMOS-ROUCHY ; MM. GIROU, SCOUARNEC, CROUZET, HALVICK, PERIN, PRIOD ;

**Absents excusés** : Mme PENON (procuration à Mme LANDAT), Mme ROSSITER (procuration à Mme PICHARD), M. ANDRÉ (procuration à M. PERIN).

**Secrétaire de séance** : Mme LANDAT Nadine.

Le quorum étant atteint, Mme le Maire ouvre la séance à 20h02.

Mme le Maire demande l'approbation du compte rendu de la séance du 09/09/26.

Arrivée de Flora KOWALIK à 20h06.

Mme le Maire demande l'autorisation d'ajourner un thème à l'ordre du jour à savoir : réalisation d'un emprunt, année 2026. Vote : UNANIMITÉ.

Avant d'entamer l'ordre du jour, le Conseil municipal accueille deux interventions extérieures :

→ M. Thomas PESTEIL, Chef du Centre de Secours et d'Incendie de Cancon, présente aux élus les missions et le rôle du Chef de centre. Il détaille le lien de proximité et la coordination avec les communes desservies par le centre, avant de faire un point sur l'activité de la section des Jeunes Sapeurs-Pompiers (JSP).

Mme Elisabeth PICHARD et l'ensemble des membres du Conseil municipal, remercient les pompiers pour leur engagement et leurs actions quotidiennes sur le territoire. Les élus renouvellent à cette occasion tout leur soutien au corps des sapeurs-pompiers.

→ Le Conseil municipal reçoit ensuite Mme Nathalie FOUNAUD-VEYSSET, Présidente de l'Office de Tourisme « Cœur de Bastides », et M. Bruno DA SILVA, Directeur.

Les intervenants partagent un bilan et des perspectives sur le tourisme local. Ils présentent également aux élus les différents supports de communication développés pour valoriser et promouvoir le territoire.

## **APPROBATION DE L'OPERATION DE RENOVATION DE L'IMMEUBLE COMMUNAL SITUÉ 24 RUE DE LA REPUBLIQUE (COMMERCE ET LOGEMENT), CONSULTATION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE, DEMANDES DE SUBVENTIONS**

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2331-7 ;

VU le Code de la commande publique, notamment son article R. 2122-8 ;

CONSIDERANT la délibération du Conseil municipal n° 33/2026 en date du 22/04/2026 portant stratégie foncière autour de la Halle ;

CONSIDERANT la délibération du Conseil municipal n° 47/2026 en date du 20/05/2026 portant acquisition amiable de l'immeuble situé 24 rue de la République, cadastré AB 130, au cœur du bourg ;

CONSIDERANT la volonté de la municipalité de réhabiliter cet immeuble afin d'y créer une activité commerciale au rez-de-chaussée et un logement à l'étage, participant ainsi à la dynamisation et à la valorisation du bourg ;

CONSIDERANT que l'enveloppe financière prévisionnelle globale affectée à la réalisation des travaux est estimée à 90 000.00 € HT ;

CONSIDERANT la nécessité de confier une mission de maîtrise d'œuvre à un professionnel qualifié pour assurer la conception et le suivi de cette opération ;

CONSIDERANT que cette opération est éligible à divers dispositifs de soutiens financiers publics ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (15 voix POUR) :

- APPROUVE le projet de rénovation de l'immeuble communal situé 24 rue de la république, cadastré AB 130 ;
- VALIDE l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération, fixée à 90 000.00 € HT pour les travaux ;
- AUTORISE Mme le Maire à lancer la consultation de maîtrise d'œuvre sous forme de procédure simplifiée conformément au Code de la commande publique ;
- AUTORISE Mme le Maire à négocier, retenir le maître d'œuvre et signer le marché de maîtrise d'œuvre à intervenir, ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision ;

- AUTORISE Mme le Maire à solliciter toutes les subventions les plus larges possibles auprès de l'État, de la Région, du Département ou de tout autre organisme financeur compétent, et à signer tous les dossiers et documents afférents à ces demandes d'aides ;
- S'ENGAGE à autofinancer la part restant à la charge de la commune (qui respectera le minimum légal de participation de 20 % du montant hors taxes du projet) ;
- DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget communal ;
- DONNE tout pouvoir à Mme le Maire, ou son représentant, pour mener à bien cette opération.

### **LANCEMENT D'UNE ETUDE DE DIAGNOSTIC ET CONSULTATION DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA RESTAURATION DE L'EGLISE DE MILHAC**

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29 ;

VU le Code de la commande publique ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 27/09/1996 portant inscription de l'église située à Milhac au titre des Monuments Historiques ;

CONSIDÉRANT l'état sanitaire actuel de l'église communale, nécessitant la réalisation d'une étude de diagnostic global (technique, historique et architectural) afin d'identifier précisément les désordres, de planifier les interventions prioritaires et d'évaluer le coût financier des travaux de restauration ;

CONSIDÉRANT que cette étude préalable est éligible à des soutiens financiers publics notamment auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) ;

CONSIDÉRANT que la réalisation de cette étude et la direction des futurs travaux requièrent l'assistance d'une maîtrise d'œuvre qualifiée, notamment un architecte du patrimoine, conformément aux exigences liées au statut de monument historique inscrit ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (15 voix POUR) :

- APPROUVE le lancement d'une étude de diagnostic pour l'église de Milhac, inscrite au titre des Monuments Historiques ;
- AUTORISE Mme le Maire à engager la consultation pour le recrutement d'une équipe de maîtrise d'œuvre (comprenant obligatoirement un architecte du patrimoine) par voie de procédure adaptée (MAPA), conformément aux dispositions du Code de la commande publique ;
- DIT que les crédits nécessaires au financement de cette mission de diagnostic et de maîtrise d'œuvre sont prévus et inscrits au budget de la commune ;
- CHARGE Mme le Maire de solliciter toutes les subventions publiques et privées, notamment auprès de la DRAC (au taux applicable aux monuments inscrits) ;
- DONNE tous pouvoirs à Mme le Maire pour signer le marché de maîtrise d'œuvre à intervenir, ainsi que tout document, convention, contrat, acte ou avenant nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### **LANCEMENT D'UNE CONSULTATION DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES POUR L'ACTUALISATION DU DIAGNOSTIC D'ACCESSIBILITE DES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC (ERP) ET DES INSTALLATIONS OUVERTES AU PUBLIC (IOP)**

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la commande publique et notamment ses dispositions relatives aux marchés de prestations intellectuelles ;

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

CONSIDÉRANT la délibération n° 79/2015 en date du 01/10/2015 portant réalisation d'un diagnostic décrivant l'état des Établissements Recevant du Public (ERP) et des installations ouvertes au public (IOP) de la commune et portant planification des travaux de mise en conformité ;

CONSIDÉRANT que depuis cette date, le patrimoine de la collectivité a évolué et certains travaux planifiés ont été réalisés, tandis que d'autres bâtiments restent à traiter ;

CONSIDÉRANT que l'agenda d'accessibilité programmé (ad'AP) de la commune est arrivé à échéance sans que les travaux de mise en accessibilité de tous les bâtiments ouverts au public soient terminés ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder à un nouvel état des lieux exhaustif du patrimoine communal au regard de la réglementation en vigueur ;

CONSIDÉRANT que la mission d'étude, d'audit et d'assistance portera sur les ERP et les IOP de la collectivité

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'une mission de prestations intellectuelles consistant en un diagnostic technique et financier, assorti d'une aide à la programmation pluriannuelle des investissements ;

CONSIDÉRANT la nécessité de confier cette mission d'étude à un professionnel qualifié.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (15 voix POUR) :

- APPROUVE le principe du lancement d'une consultation de prestations intellectuelles pour l'actualisation du diagnostic d'accessibilité des ERP et des IOP de la collectivité et l'élaboration de la stratégie pluriannuelle de mise en conformité ;
- AUTORISE Mme le Maire à lancer la consultation sous forme de procédure simplifiée sans publicité ni mise en concurrence préalables conformément au Code de la commande publique ;
- AUTORISE Mme le Maire à négocier, retenir le prestataire et signer le marché de prestations intellectuelles à intervenir, ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision ;
- DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget communal ;
- DONNE tout pouvoir à Mme le Maire, ou son représentant, pour mener à bien cette opération.

## **RÉALISATION D'UN EMPRUNT**

Sujet ajourné

## **AVANCEMENT DE GRADE, FIXATION DU TAUX DE PROMOTION, ANNEE 2026**

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT les dispositions de l'article 49 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée concernant les règles d'avancement des fonctionnaires territoriaux ;

CONSIDERANT que pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement. Ce taux, dit « ratio promus - promouvables », est fixé par l'assemblée délibérante après avis du Comité Social Technique (CST). Il peut varier entre 0 et 100 % ;

CONSIDERANT l'avis favorable du CST du CDG 47 en date du 28/09/2026.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (15 voix POUR) :

- ADOPTE le tableau suivant, au titre de l'année 2026 :

| GRADE D'ORIGINE                                        | GRADE D'AVANCEMENT                                     | RATIO (%) |
|--------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------|-----------|
| Attaché Territorial                                    | Attaché Principal                                      | 100.00 %  |
| Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe | Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe | 50.00 %   |

- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal ;
- DONNE tout pouvoir à Mme le Maire pour mener à bien cette opération.

## **DELEGATION GENERALE DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE AFIN D'ESTER EN JUSTICE**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions de l'article L. 2122-22-16, au regard desquelles le Maire peut disposer d'un pouvoir général de représentation en justice de la commune pour toute la durée de son mandat ;

CONSIDERANT que pour des raisons de rapidité et d'efficacité et pour des motifs de bonne administration et notamment afin de ne pas alourdir inutilement les séances du Conseil, il est dans l'intérêt de la commune de reconnaître au Maire le pouvoir général d'intenter au nom de celle-ci les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ;

CONSIDERANT que Mme le Maire s'engage à rendre compte de ses décisions au Conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (15 voix POUR) :

- AUTORISE Mme le Maire à représenter en justice la commune de CANCON ;
- AUTORISE en conséquence Mme le Maire à intenter au nom de la commune toutes les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle. La délégation est valable pour l'ensemble du contentieux de la commune, notamment pour la constitution de partie civile, en première instance, en appel ou en cassation ;
- AUTORISE Mme le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents en rapport avec la présente délibération.

## **QUESTIONS DIVERSES**

Mme PICHARD :

- Convie les élus à participer à une formation de groupe en interne (agents/élus) organisée le vendredi 30 octobre de 13h00 à 16h00 à la mairie (salle des Mariages). Cette formation, animée par les services du CDG 47, portera sur l'usure professionnelle ;

- Informe que l'opérateur EDF a déployé deux dispositifs pour aider les communes à s'équiper de moyens de rafraîchissement des établissements scolaires et autres. Le premier dispositif prend la forme d'une prime forfaitaire de 400.00 € par équipement (dans la limite de 10 équipements par établissement) et le second « dispositif solution durable » finance des projets de rafraîchissement structurels avec une prime forfaitaire de 10 000.00 €. Une étude est en cours pour solliciter et bénéficier des deux dispositifs ;
- Donne lecture d'un projet de célébration de la journée internationale des droits de l'enfant porté par le Maire (M. Sylvain SENTENACH) et le Conseil municipal du LAUSSOU. Les élus, favorables au projet, s'engagent à planter symboliquement un arbre à l'occasion de la journée des droits de l'enfance le 20 novembre ;
- Le prochain Conseil municipal aura lieu le mercredi 4 novembre à 20h00.

Clôture de la séance à 22h35  
Mme la secrétaire de séance  
Nadine LANDAT

Fait à CANCON, le 13/10/2026  
Madame le Maire,  
Elisabeth PICHARD